

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Transferts de compétences entre Départements et Région prévus par la loi NOTRe : les modalités opérationnelles »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La loi NOTRe opère une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales, en particulier entre Départements et Régions, parmi lesquels six chefs de compétence concernent la Bretagne :

- la planification en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- les transports routiers de voyageurs non urbains réguliers ou à la demande ;
- les transports scolaires, hors élèves handicapés ;
- les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises et les gares maritimes concernées ;
- la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs ;
- la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département.

La loi a organisé les grands mécanismes financiers et juridiques de ces transferts, mais, s'agissant d'un transfert entre les collectivités territoriales, celles-ci ont pu définir, ensemble, pendant près d'une année, leurs modalités opérationnelles, au regard de leur propre contexte. Il s'agit là d'une étape essentielle pour répondre à cet enjeu : assurer la continuité du service et le maintien de sa qualité.

Une Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECT) a été créée pour chacun des départements. Chacune est parvenue à un consensus sur l'évaluation des charges transférées et un calendrier commun :

- depuis le 9 août 2015 : la Région est compétente en matière de planification des déchets ;
- au 1^{er} janvier 2017 : transfert de la desserte insulaire, des ports maritimes et conclusion d'une convention de délégation de compétence de 8 mois avec les Départements sur le transport interurbain ;
- au 1^{er} septembre 2017 : prise de compétence effective des transports scolaire et interurbain ;
- au 1^{er} janvier 2018 : transfert des personnels.

L'organisation des transports interurbains, maritimes, scolaires et l'exploitation des gares routières font l'objet d'une compensation globale, avec un mécanisme de compensation en deux temps pour le transfert de la compétence transport dans son ensemble :

- un transfert de 25 points de CVAE du Département à la Région ;
- une attribution de compensation, au profit du Département ou de la Région, en fonction de l'écart entre le produit de 25 points de CVAE en 2016 et le montant de la charge à compenser pour l'ensemble de la compétence transport.

Concernant la planification en matière de déchets, la loi n'a pas précisé le vecteur de la compensation. Concernant les ports, une compensation sous forme de dotation annuelle est prévue.

Les moyens humains ont pareillement été pris en considération dans les travaux tenus en CLECT. Le transfert

des personnels concernés donne lieu à un rapport dédié, sur lequel le CESER n'est pas saisi pour avis.

La volonté constante de trouver des points d'équilibre et d'obtenir le consensus a permis de ne pas faire appel à l'État pour arbitrer des différends. Chacune des conventions de transfert soumises ici approuve le montant de l'évaluation provisoire des charges pour l'année 2017 par la CLECT. L'évaluation définitive interviendra en 2017, par arrêté préfectoral, au regard des données définitives de l'exercice 2016.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se sont déroulées les évaluations des charges de transfert en 2016, le CESER se montre très satisfait de constater la portée des accords trouvés entre chacun des quatre Départements et la Région.

Il salue la démarche consensuelle qui a entouré les travaux des quatre commissions locales pour l'évaluation des charges et des ressources transférées, avec d'une part la volonté de préserver la continuité et la qualité du service, en veillant à l'intérêt des utilisateurs ; et d'autre part de permettre des transferts sans heurt, dans le respect des personnels.

Sur ce dernier point, le CESER rappelle l'importance de ces changements pour les agents et le besoin de lever leurs éventuelles inquiétudes. Dans son rapport « *Réforme territoriale en Bretagne* » (février 2016), il a d'ailleurs souligné le rôle essentiel du dialogue social pour faciliter les adaptations nécessaires. Dans ce cas précis il ajoute que l'attention portée au dialogue doit concerner non seulement les agents, mais également les salariés des entreprises qui travailleront bientôt pour le compte de la Région.

A plus long terme, ces transferts de compétences ouvrent la voie à de nouveaux défis d'intégration et à de nouveaux projets, que le CESER suivra avec beaucoup d'intérêt.

La collectivité va ainsi devoir prendre des compétences très opérationnelles, l'obligeant à mettre en place une relation de proximité avec les usagers. Pour une administration de mission telle que la Région, ceci constitue une évolution importante. Dans le même temps, la collectivité va devoir construire une relation nouvelle, et étroite, avec les EPCI qui deviennent des partenaires incontournables.

De plus, ces transferts ouvrent la voie à une mise en cohérence, avec notamment :

- une possible harmonisation des services en question à l'échelle régionale (alors que les offres et les tarifs en matière de transport scolaire, par exemple, sont fortement diversifiés) ;
- la possibilité de renforcer la coordination des politiques, les nouvelles compétences étant complémentaires avec celles que la Région possède déjà dans les domaines des ports, des transports et des déchets. Si la Région devra travailler en lien étroit avec d'autres collectivités (notamment les EPCI), cette clarification devrait néanmoins lui donner de nouveaux moyens d'action en faveur des objectifs qu'elle s'est fixés (intermodalité, développement de l'économie circulaire, etc.).

Le CESER approuve donc les propositions qui lui sont soumises.

La planification des déchets

Sur proposition de M. Alain THOMAS
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les articles 8 et 9 de la loi NOTRe prévoient l'élaboration d'un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ce nouveau plan va se substituer aux trois catégories de plans existants : Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPG-DND), Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PDPGD-BTP), Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), soit 9 plans. Deux sont encore au stade de l'élaboration sous la conduite des Départements du Finistère et des Côtes d'Armor (PSPGD/BTP) et la Région en prendra le pilotage à partir de la phase d'enquête publique.

Cette nouvelle compétence « déchets » illustre le renforcement du chef de filât environnemental de la Région.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite de la forte convergence des objectifs de la Région dans la mise en œuvre de cette compétence « déchets » régionalisée avec les préconisations de sa propre étude « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !* ». Le CESER partage largement les orientations affichées telles que la mutualisation des équipements de gestion des déchets existants, le développement de nouvelles filières de valorisation de déchets transformés en ressources, le portage de projets de territoires autour de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire. De même, il approuve le passage d'une Conférence régionale de l'énergie à une Conférence régionale de la transition énergétique et climatique. Celle-ci devrait intégrer de manière transversale les problématiques de valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Si le pilotage, désormais à un niveau régional, de la prévention et de la gestion des déchets obéit à d'évidentes logiques, il devra néanmoins garantir et maintenir la meilleure articulation possible entre la vision stratégique régionale et les pratiques, contraintes et initiatives des producteurs de déchets (citoyens, entreprises, collectivités) via les EPCI en charge des collectes et de l'exploitation des outils de valorisation. L'effacement de l'échelon départemental, qui a fait preuve de son efficacité en matière de planification et de politique de prévention des déchets, ne doit pas se traduire par une perte de réactivité quant à la connaissance des flux, des initiatives de valorisation, etc. Les habitudes de travail en commun Départements-Région devraient cependant limiter ces risques.

Le transport scolaire, interurbain et les gares routières La desserte maritime des îles

Sur proposition de Mme Françoise LE LOARER et M. Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La loi NOTRe prévoit le transfert du transport scolaire, du transport interurbain et de la desserte maritime des îles aux Régions.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Le transport scolaire, interurbain et les gares routières

Le CESER apprécie que le Conseil régional s'engage à « *garantir la continuité du service public au bénéfice des usagers* ». Le CESER prend acte que, dans un souci d'harmonisation et de continuité, le transfert effectif à la Région des compétences « transport scolaire » et « transport interurbain » se fera au 1^{er} septembre 2017, ainsi que le transfert définitif du personnel au 1^{er} janvier 2018.

Concernant le transport scolaire, et au vu du nombre d'autorités organisatrices de second rang, le CESER insiste sur plusieurs points : la nécessité de bien prendre en compte la notion de proximité, un coût maîtrisé pour les familles, la préservation du rôle des associations. C'est pourquoi, il sera particulièrement vigilant sur l'attention que la Région accordera au chantier de la « construction des relations avec l'utilisateur ». A l'instar des comités de lignes pour les TER, des comités d'usagers des lignes pourraient être créés.

Pour le CESER, il est primordial que ces transferts se fassent dans la plus grande transparence, en concertation avec les agents concernés et les organisations syndicales représentatives du personnel. Il rappelle qu'il sera vigilant sur la situation des salariés du transport afin qu'ils ne soient pas la variable d'ajustement de la concurrence féroce existant dans ce secteur.

S'agissant des infrastructures, si la loi prévoit le transfert des gares routières – les gares de Brest, Quimper et Vannes sont concernées en Bretagne – le CESER sera attentif aux accords trouvés avec les Départements concernant l'accessibilité et l'entretien des arrêts.

Concernant les relations avec les agglomérations au regard du redécoupage territorial, le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional d'instaurer un dialogue avec les nouvelles intercommunalités.

2.2. La desserte maritime des îles

Le CESER souligne l'importance de la desserte insulaire en Bretagne, avec dix îles à desservir et un trafic de 2,6 millions de passagers par an. Il note qu'au-delà du transfert des sept contrats de délégation de service public, le Conseil régional prendra également en charge la gestion des équipements à terre.

Au regard de ces propositions et devant la multitude des modes de gestion actuels du transport interurbain, le CESER ne peut que prendre acte de ce transfert de compétence et demande que soit réalisé un point d'étape au bout d'un an de fonctionnement, tant au niveau des transports que de la desserte maritime des îles.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les modalités de transfert des personnels ;
- l'offre et le coût pour les usagers en matière de dessertes scolaires ;
- l'implication des usagers dans l'élaboration des nouveaux services ;
- l'impact des coûts de transport sur le développement économique des îles.

Les ports maritimes

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le transfert de la compétence portuaire départementale à d'autres échelons de collectivités, prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015, s'est traduit en Bretagne par le dépôt de candidature du Conseil régional pour 83 ports bretons. La définition d'un « *nouveau panorama portuaire au service de l'économie régionale* » acte au final la candidature régionale sur 19 ports, au terme d'une phase de dialogue avec les Conseils départementaux. Les arrêtés préfectoraux des 7 et 8 octobre viennent entériner ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les modalités opérationnelles de ces transferts reposent sur :

- la transmission des conventions de transfert ;
- la prolongation de la validité des taux des droits de port en vigueur, dans un souci de continuité des tarifications au 1^{er} janvier 2017 ;
- la mise en place de la gouvernance des ports, dont l'adhésion au syndicat mixte du Port du Légué.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au cours des précédentes sessions, le CESER a pu souligner sa satisfaction de voir le Conseil régional s'emparer pleinement de cette question portuaire, dans une vision stratégique et en concertation avec les différentes collectivités territoriales. La question maritime est cruciale pour le CESER, qui l'a démontré dans de nombreux travaux, notamment l'étude « *Bâtir une stratégie maritime en Bretagne* » (2015). Ce rapport préconisait en particulier de faire de la stratégie portuaire le pivot de la politique maritime régionale.

Le CESER prend acte de la position du Conseil régional sur le maintien des taux des droits de port et des redevances en vigueur actuellement. Le souci de simplicité doit prévaloir à ce stade du processus. Cependant, il souligne l'importance des étapes de travail à venir pour une meilleure cohérence d'ensemble à l'échelle régionale.

L'adhésion au Syndicat mixte du Légué et la révision des statuts associés n'appellent pas de remarques complémentaires. Il conviendra toutefois d'assurer un suivi à l'échelle régionale de l'exercice de cette compétence étendue, auquel le CESER souhaite être associé.

Le CESER avait exprimé son attente d'éléments plus précis concernant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale. Les conventions de transfert, en annexe au bordereau, constituent un premier élément de réponse. Si les éléments fournis n'appellent pas de remarques particulières, le CESER note que des interrogations ou sujets subsistent dans l'attente d'éléments de la part du Conseil régional. Il souhaite notamment que soient précisées les questions de gouvernance.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les modalités de transfert des agents des collectivités ;
- la bonne intégration des différents acteurs des filières, qu'il s'agisse des concessionnaires, des représentants des entreprises et des salariés ;
- les réflexions autour d'une action en faveur d'une plus grande coordination dans le domaine de la plaisance à l'échelle régionale ;
- les questions de gouvernance et les modalités relatives à l'association des titulaires actuels des concessions et des professionnels concernés, et notamment l'organisation des conseils portuaires.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Transferts de compétences entre Départements et Région prévus par la loi NOTRe : les modalités opérationnelles

Nombre de votants : 98

Ont voté pour l'avis du CESER : 92

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOUE (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 6

Joël JOSSELINE (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

Adopté à l'unanimité



Intervention de M. Jean-Luc PELTIER Comité régional CGT de Bretagne

Dans le débat portant sur les évolutions des compétences dédiées aux collectivités locales, la CGT a toujours défendu les principes d'égalité de traitement et de solidarité en réponse aux besoins des populations.

La CGT soutient que des évolutions de l'ampleur de celles initiées par la loi NOTRe sont l'occasion de questionner la place de l'action politique qui doit être tournée vers le sens commun pour une réelle ambition publique qui est à mettre au centre de ces évolutions, avec des organisations améliorées répondant prioritairement aux besoins des citoyens. Dans cet exercice la recherche de la cohésion sociale et territoriale est un préalable incontournable d'une politique publique telle que l'envisage la CGT.

Pour la CGT, ce bordereau soulève donc diverses questions et notamment les conséquences des mutualisations et plus largement l'effet de l'harmonisation des diverses activités transférées des départements vers la Région tant pour les personnels que pour les usagers de ces services publics.

Le document est peu disert sur la question du devenir des agents territoriaux tout comme des prestataires concernés par ces transferts de compétences lesquels interviennent soit en gestion directe ou déléguée. Quelles seront les évolutions de ces différents modes de gestion dans un cadre budgétaire contraint ? Les expériences passées en termes de réorganisations des services publics ont montré « qu'un plus un » ne font pas deux, loin s'en faut, et que les mutualisations sont trop souvent prétextes à des logiques de suppressions d'emplois publics au détriment d'une offre harmonieuse et solidaire de services publics. Ce dossier suscite donc d'importantes inquiétudes pour les agents et les salariés concernés dont certains, à ce jour, ne savent pas ce qu'ils vont devenir. Récemment les personnels portuaires se sont exprimés en ce sens avec une réelle inquiétude portant notamment sur l'absence de statut des personnels d'un grand groupe privé officiant sur le port du Légué. La Région doit être attentive à ces aspects du dossier.

La CGT n'est pas par principe hostile aux mutualisations ni à des harmonisations, lorsqu'elles sont synonymes d'une amélioration réelle de la qualité du service rendu mais à la condition que celles-ci se réalisent par le haut. Aujourd'hui, le cadre budgétaire contraint fixé par l'État ne peut se traduire par une rationalisation de l'offre de services publics dans nos territoires; cette inquiétude recouvre aussi la question de l'harmonisation tarifaire qui dans ce contexte budgétaire risque une fois de plus de mettre à contribution uniquement les usagers-citoyens exonérant une fois de plus les entreprises.

La CGT reste attachée à une bonne utilisation de l'argent public et c'est d'ailleurs pourquoi nous dénonçons depuis des années l'absence de cohérence de certaines politiques menées, notamment dans le domaine des transports avec de multiples exemples de mise en concurrence entre mode routier et ferroviaire sur certains axes bretons. Ces transferts de compétences sont une occasion de remettre l'action publique au service de l'intérêt général avec pour objectif de répondre tant aux enjeux économiques, sociaux qu'environnementaux. La question des périmètres d'intervention, tant de la Région que celui des métropoles, doit être clarifiée afin que ces transferts de compétences améliorent le niveau de service rendu aux usagers. Pour ce faire, les citoyens, les usagers ainsi que les élus doivent être placés au cœur du débat en y associant les personnels concernés. La CGT soutient la proposition du CESER concernant la mise en place d'instances démocratiques pour construire une offre de services en réponse aux besoins de la population.

Enfin, que ce soit en termes de compétences transports, portuaires, de gestion des déchets, la question de la

fiscalité reste prégnante mais elle est malheureusement éludée de ce bordereau. La CGT souhaite un large débat sur cette question qui est incontournable et fait des propositions notamment sur la question du versement transport.

Dans un contexte de réduction drastique des dotations aux collectivités publiques à laquelle la Région n'échappe pas, la CGT aurait souhaité que des éléments tangibles permettent d'apprécier les effets sur le long terme de ces transferts de compétences au delà donc du seul aspect « de continuité du service » évoqué dans le dossier. Ce dossier pose assurément en grand la question d'un égal accès à ces services au sein de notre Région.

Il pose aussi en grand la question de la qualité du dialogue social avec les personnels et leurs organisations syndicales représentatives qui ont bien sûr le droit au chapitre à l'instar des autres composantes de la vie démocratique et publique, y compris pour proposer des solutions alternatives.



Intervention de Mme Nadia LAPORTE
Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents
d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves.

Nous nous félicitons des modalités opérationnelles présentées dans le bordereau concernant le transfert de compétences sur les transports interurbains et scolaires (hors jeunes en situation de handicap). Le consensus et les accords obtenus sur le calendrier (à partir du 1^{er} septembre 2017) et les ressources transférées entre collectivités départementales et régionale laissent présager une continuité du service rendu aux usagers en préservant la qualité et la sécurité de ce service.

La diversité des fonctionnements et modes de gestion devra dans un second temps être étudiée, clarifiée, simplifiée en accord avec les différents partenaires y compris les partenaires de terrain ayant une connaissance fine des besoins des territoires, afin d'offrir à nos jeunes la même qualité de service dans le respect d'une homogénéisation et d'une modération du barème tarifaire. Nous y serons bien sûr attentifs.
Je vous remercie.



Intervention de Mme Béatrice COCHARD Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous souhaitons souligner l'opportunité pour la Bretagne que représente le transfert, des Départements à la Région, d'une nouvelle compétence, en l'occurrence, l'organisation des transports interurbains par autocars.

L'exercice de cette nouvelle responsabilité sera quasi concomitant avec la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse et plus globalement la réalisation du projet Bretagne à Grande Vitesse.

La Région, en qualité d'autorité organisatrice de transport, disposera ainsi de des deux modes de transport collectifs majeurs, ce qui devraient permettre de mettre la grande vitesse à disposition de tous les bretons et d'irriguer l'ensemble des territoires, favorisant ainsi leur développement économique.

Il nous semble que le plan de transport multimodal qui sera prochainement rendu public et mis en œuvre, et qui devra répondre aux besoins de transport de longue distance par le projet BGV et aux déplacements de la vie quotidienne, constitue un acte majeur d'aménagement du territoire breton.

Construit à partir d'une analyse fine des déplacements, il nous semble que ce plan de transport doit permettre d'optimiser la complémentarité des modes de transport, ce qui conduira à dégager des économies et ainsi de mieux utiliser l'argent public.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de M. Joël SIRY Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Pour la CFDT, le dialogue social n'est ni un luxe, ni une option !

Si, comme le prévoit la loi Notr(e), la Région a bien établi, après accords avec les quatre départements bretons, les conventions fixant les modalités de transferts de compétences, celles-ci ne comportent à ce jour aucune clause relative à l'accompagnement social des agents transférés puisque ceux-ci sont, dans un premier temps, mis à disposition de la Région, c'est à dire qu'ils restent totalement gérés par leurs collectivités d'origine, dans leurs conditions de travail actuelles.

Mais les échéances sont courtes et il est très surprenant qu'aucune concertation n'ait été engagée avec les représentants du personnel pour organiser les conditions réussies d'un transfert effectif des agents.

A la CFDT, nous pensons qu'une vraie négociation locale prévue par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social à toute sa place dans ce dossier pour bien prendre en compte les problématiques au plus près des agents.

Quid de la disparité des rémunérations, des régimes indemnitaires, des horaires, des congés, RTT et CET, des lieux et locaux de travail, de la gestion des mobilités, des indemnités de changement de résidence, des primes de restructurations...etc.

Et il convient également de ne pas oublier tous les emplois concernés dans les organismes satellites des collectivités (Régies et DSP Transports, Concessions portuaire, GIP, Agences de développement etc.)

La loi Notr(e) prévoit pour les collectivités locales, des négociations et des conventions pour en traiter.

Il est donc urgent d'ouvrir le dialogue avec les partenaires sociaux !

La CFDT pense que la réforme territoriale est susceptible d'améliorer le service rendu à l'utilisateur car elle pousse les collectivités à optimiser leurs actions et à partager leurs projets territoriaux ensemble. Mais déployer une réforme territoriale doit être guidé par la volonté d'améliorer l'action publique, pas par l'obsession d'économies à tout prix. Il s'agit de donner la capacité de construire une action publique avec, pour, et sur un territoire, et ce, en veillant à associer les agents et à ne pas les pénaliser.